

Résolution 66/12

Sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique⁸⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Notant que plus de 60 % de la population mondiale et des plus pauvres parmi celle-ci vivent dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Consciente qu'il existe des liens complexes entre les questions démographiques, la croissance économique et le développement durable, ainsi qu'entre la répartition démographique, les problèmes environnementaux, l'urbanisation et les migrations,

Prenant note de la Déclaration sur la population et le développement : 15 ans après Le Caire », adoptée au Forum de haut niveau Asie-Pacifique sur la Conférence internationale sur la population et le développement 15 ans après : « Accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et des Objectifs du Millénaire pour le développement »,⁸⁸ tenu les 16 et 17 septembre 2009 à Bangkok, à l'occasion duquel les délégués ont réaffirmé leur détermination à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸⁹ d'ici à 2014 par des mesures concertées dans certains domaines essentiels tels que la santé maternelle; la planification familiale; la santé sexuelle et la santé de la reproduction, y compris pour les adolescents; l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes; le vieillissement de la population; les migrations internationales,

Préoccupée par le caractère inégal des progrès que la région a accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et en particulier par la relative lenteur des progrès accomplis concernant la réduction de la mortalité maternelle et l'accès équitable, pour tous les groupes de population dont les plus vulnérables, à l'information et aux services ayant trait à la santé de la reproduction,

Rappelant sa résolution 74 (XXIII) du 17 avril 1967 sur la coopération régionale dans le domaine de la population, qui a donné à la Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique le statut d'organe officiel de la Commission devant se réunir tous les 10

ans pour examiner tous les aspects des questions démographiques et leurs incidences sur le développement économique et social,

1. Invite les pays de la région de l'Asie et du Pacifique à s'engager à exécuter pleinement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

2. Prie la Secrétaire exécutive, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres organismes concernés du système des Nations Unies :

a) D'organiser à Bangkok, en 2012, la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique;

b) De faire rapport à la Commission à sa soixante-neuvième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

Résolution 66/13

Renforcement de la coopération régionale en Asie du Nord et Asie centrale⁹⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 63/5 sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty: répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral au sein d'un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,

Rappelant aussi la résolution 63/260 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2008 sur les activités touchant au développement, par laquelle l'Assemblée a approuvé des ressources additionnelles du budget ordinaire pour la création et le fonctionnement de trois nouveaux bureaux sous-régionaux notamment le Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale, qui servira également de bureau commun avec la Commission économique pour l'Europe pour le Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, et le renforcement du bureau existant pour le Pacifique,

Reconnaissant que les activités et les programmes particuliers des trois bureaux sous-régionaux créés par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/260, peuvent déborder sur d'autres sous-régions relevant de la compétence de la Commission, et selon leur nature, couvrir des pays participants différents dans l'ensemble des sous-régions,

⁸⁷ Voir par. 122 à 137 ci-dessus.

⁸⁸ Voir : www.unescap.org/esid/psis/meetings/pop_forum_2009.

⁸⁹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹⁰ Voir par. 153 à 161 ci-dessus.

Reconnaissant aussi l'importance d'une stratégie concertée et d'une coordination étroite entre les pays de la région Asie-Pacifique et les organismes de développement compétents en vue de promouvoir une coopération entre les pays d'Asie centrale pour renforcer le développement économique et social, et le besoin de renforcer les capacités des pays d'Asie centrale pour contribuer à réduire les écarts de développement importants entre les pays de la région,

Prenant note avec appréciation des contributions faites par le secrétariat en faveur de divers programmes de développement dans la région Asie-Pacifique, l'Asie centrale comprise, et l'appui de haut niveau prêté au secrétariat dans cette entreprise par d'autres organes et institutions spécialisés des Nations Unies,

Réaffirmant son engagement à l'égard des programmes de développement en Asie centrale par l'intermédiaire des organes et programmes existants, notamment le Programme spécial pour les économies d'Asie centrale, qui est appuyé conjointement par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Europe,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la réunion intergouvernementale ad hoc sur les nouveaux bureaux sous-régionaux de la CESAP pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest,⁹¹ qui s'est tenue à Bangkok du 2 au 4 mars 2010,

1. *Encourage* les gouvernements et les organismes donateurs, les institutions financières régionales et internationales, les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à renforcer leur coopération avec les pays de la sous-région d'Asie centrale et à apporter leur assistance pour ce qui est de leurs programmes de développement afin de leur permettre de s'intégrer avec succès dans les économies régionale et mondiale ;

2. *Prie* le Conseil économique et social et l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution et d'encourager, à l'échelle mondiale, l'appui à son application ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De mettre en œuvre le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit ;⁹²

⁹¹ Voir E/ESCAP/66/16, chap. I.

⁹² *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit*, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

b) D'aider les pays sans littoral et les pays de transit à promouvoir des arrangements réciproques pour le transport de transit ;

c) De renforcer et d'appuyer la mise en œuvre du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale ;

d) De contribuer à mobiliser les ressources nécessaires pour fournir une assistance technique, à la demande des Etats membres, en particulier dans les secteurs clés tels que les transports et la facilitation des échanges commerciaux, la gestion des ressources en eau et en énergie, la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques ;

e) De prendre les mesures nécessaires pour accroître la pertinence et l'efficacité du rôle et des activités de la Commission en Asie centrale ;

f) De renforcer le rôle et les capacités du Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale en tant que mécanisme important pour la coopération sous-régionale et la coordination des projets internationaux ;

g) De veiller à ce que les activités dans les domaines prioritaires définis par la réunion intergouvernementale ad hoc sur les nouveaux bureaux sous-régionaux pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest soient entièrement financées par le budget-programme du secrétariat proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 et que des ressources suffisantes soient fournies à cet effet ;

4. *Prie* également la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission, à sa soixante-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

Cinquième séance plénière
19 mai 2010

Résolution 66/14

Maintien du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement⁹³

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 61/6 du 18 mai 2005 sur l'établissement du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, dans laquelle la Commission a demandé au Secrétaire exécutif de présenter un rapport devant servir de base à un examen approfondi par la Commission, à sa soixante-sixième session, en vue de déterminer si le Centre devait être maintenu en fonctionnement,

⁹³ Voir par. 162 à 167 ci-dessus.